

**CONVENTION D'UTILISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION
GEOGRAPHIQUE DEPARTEMENTAL**

entre

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

et

XXX

Entre

Le Département de la Creuse dont le siège est situé Hôtel du Département, BP250, 23011 GUERET Cedex, représenté par sa Présidente, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente XXX en date du 06 décembre 2024

Ci-après désigné « le Département »

D'une part,

Et

Xxx NOM ADRESSE, représenté par son Président

Ci-après désigné « La STRUCTURE »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Le Département de la Creuse a mis en œuvre depuis 2005 un Système d'Information Géographique départemental. En effet, l'organisation de l'action publique est de plus en plus complexe et il est devenu indispensable de disposer d'un véritable outil de connaissance de la dynamique des territoires et d'aide à la décision permettant de guider, notamment, les politiques publiques départementales.

Pour ce faire, le Département de la Creuse a acquis un certain nombre de données auprès de l'Institut Géographique National, la Direction Générales des Impôts et consolidé, grâce à cet outil, les données géo localisées produites en interne.

Dans le cadre de sa mission d'appui aux collectivités locales, et afin d'encourager le développement de l'utilisation des nouvelles technologies dans la gestion des territoires, le Département de la Creuse se propose de mettre à disposition des partenaires qui en font la demande son application de gestion SIG (désigné **WEBSIG**) ainsi que les données du référentiel à grande échelle de l'Institut Géographique National (désigné **IGN**) pour lesquelles il a obtenu des droits d'utilisation et de diffusion mais aussi de permettre aux partenaires d'intégrer les données qu'ils souhaitent traiter, à titre personnel ou à l'attention du grand public.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a donc pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition, d'hébergement, et de maintien en condition opérationnelle des données SIG propres au Département de la Creuse et à la structure.

Elle précise les obligations réciproques des deux parties.

ARTICLE 3 : DONNEES MISES A DISPOSITION SUR LE WEBSIG

3.1 Les référentiels :

- **IGN VU AERIENNE®**
- **IGN BD ORTHO 20 cm®**
- **OpenStreetMap®**
- **IGN plan v2®**
- **IGN SCAN 25®**
- **IGN BD TOPO V3® : hydrographie**

3.2 Les données présentes sur le site du Département de la Creuse ou d'autres données possédées par le Département de la Creuse et pour lesquelles le service gestionnaire de celles-ci en permet l'exploitation.

3.3 Caractéristiques des données :

La base des données est en PostgreSQL; les données externes sont intégrées au format shape.

3.4 Zone géographique :

L'emprise du WEBSIG est celui du département de la Creuse.

3.5 Chaque partie a les droits de propriété intellectuelle exclusive sur ses fichiers. La fourniture de fichiers ne constitue pas un transfert de propriété, ni total, ni partiel, au profit des parties mais uniquement un droit d'usage; les droits concédés à ces dernières sont limitativement énumérés dans la présente convention. Ils ne sont pas transmissibles par elles.

3.6 Mise à jour des licences :

Pendant la période de validité de la présente convention, la STRUCTURE bénéficie de la mise à jour des référentiels que l'IGN fait parvenir au Département de la Creuse ainsi que celle de l'application WEBSIG.

ARTICLE 4 : NATURE DES FONCTIONS DISPENSEES PAR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Le service SIG de la Direction des Usages Numérique et des Systèmes d'Information assure, sous réserve de justification et s'il le juge nécessaire, toutes tâches confondues, l'assistance à la STRUCTURE dans l'intégration des données et l'utilisation du WEBSIG.

A ce titre, le service réalise :

- Le suivi du bon fonctionnement du WEBSIG,
- La gestion, la maintenance du serveur cartographique, la mise à jour du logiciel, les sauvegardes, les adaptations et évolution du système,
- L'assistance des utilisateurs du WEBSIG ainsi que de l'aide à l'éventuelle intégration de nouvelles données,
- La gestion de l'accès à un environnement de travail dédié correspondant aux demandes de la STRUCTURE à partir du moment où celui-ci est compatible avec les fonctions du produit WEBSIG.

Le service SIG n'assurera pas :

- La rédaction du cahier des charges inhérent aux évolutions demandées,
- Les prestations liées à la maintenance et à l'évolution du réseau informatique de la STRUCTURE et de son lien haut débit,
- La saisie des données pour le compte de l'utilisateur,
- La responsabilité d'erreur de manipulation faites par la STRUCTURE sur ses données.

ARTICLE 5 : ETENDUE ET LIMITES DES DROITS D'EXPLOITATION DES FICHIERS

5.1 Étendue :

Les droits d'usage concédés sont limités à l'exploitation des fichiers pour un usage propre et exclusif des personnels de la STRUCTURE. Celui-ci peut faire intégrer les données des fichiers de son propre système d'information en adaptant et reformatant ces données en respectant les caractéristiques tel qu'indiqué dans l'article 3.3.

5.2 Limites :

Le Département de la Creuse et la STRUCTURE s'engagent à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes :

- ne prendre aucune copie des documents et des fichiers communiqués, sinon pour remplir leurs missions de service public, telles qu'elles découlent de leurs obligations légales et réglementaires,
- ne pas utiliser ces documents ou ces fichiers à des fins autres que celles indiquées dans la présente convention, ni à des fins autres que celles qui ont été déclarées à la CNIL, et notamment à des fins commerciales, politiques ou électorales,
- ne pas délivrer ni céder ces documents ou ces fichiers aux personnes qui ne remplissent pas une mission de service public,
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données communiquées.

5.3 Droit à l'image :

Toute diffusion de photographies par la STRUCTURE sur le site WEBSIG devra avoir fait l'objet de l'autorisation préalable de diffusion par le propriétaire concerné.

5.4 L'autorisation de diffusion est limitée à la zone d'intervention du Département de la Creuse et de la STRUCTURE. La STRUCTURE peut demander sous sa propre responsabilité au service SIG du Département de la Creuse l'extraction des données le concernant.

ARTICLE 6 : DUREE ET RECONDUCTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et demeure valable jusqu'au 31 décembre 2029. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie dans les conditions suivantes : envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, au moins deux mois avant l'échéance annuelle.

La fin de convention annule toute assistance de la part du Département de la Creuse. Les données présentes sur le site pourront cependant rester en l'état si le Département de la Creuse le désire, c'est-à-dire sans réactualisation de celles-ci.

ARTICLE 7 : RESILIATION FORCEEE



En cas de non-exécution d'une des parties d'une disposition de la convention et s'il n'y est pas remédié dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement, la présente convention sera résilier sans préjudice.

ARTICLE 8 : CONTRIBUTION A L'ACCES AU WEBSIG

La création d'un espace dédié à l'hébergement des données de la STRUCTURE ayant pour but de servir l'intérêt général, mais aussi de contribuer à la mise en valeur des territoires et par voie de conséquence du département, aucune contribution autre que celle de la saisie des données, au plus tard en fin de chaque année civile, n'est demandée à la STRUCTURE.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Limoges.

Fait à GUERET en deux exemplaires, le

**La Présidente du Conseil Départemental
de la Creuse**

Le Président de XXX